

2026.02



ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE TRETEAU

Le Maire,

Vu le code de la route et le code des collectivités locales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement autour de l'Etang Communal, pendant toute la durée de l'AquaFest' du 25 juillet 2026 organisée par la Communauté de Communes en collaboration avec le Comité des Fêtes.

ARRÊTÉ

▣ Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront **interdits** pour l'organisation de l'AquaFest', **du terrain multisports jusqu'à la borne de camping-car** :

le vendredi 24 juillet 2026 et le lundi 26 juillet,

Les rues des Rosiers, du Plan d'eau et du vieux moulin seront interdites à la circulation le Samedi 25 juillet.

Sauf pour les véhicules de secours, incendie, Gendarmerie et riverains.

La pêche à l'étang sera interdite le 25 juillet 2026 et autorisée les 24 et 26 juillet uniquement côté « aire camping-cars »

▣ Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la journée d'AquaFest'.

▣ Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.

Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée de l'interdiction.

Treteau, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Arnaud DELIGEARD

